



**AKTO**

**Les dispositifs de financement  
des formations 2023  
dans les établissements de  
l'enseignement privé**

12 avril 2023

# Pour accéder aux documents sur le site UDOGEC 56

Udogec56.org > Espace Privé > Onglet « Ressources Humaines » > Menu « Droit du Travail Applicable » > Rubrique « Formation Professionnelle » :

The screenshot displays the website's navigation bar with icons for CIRCULAIRES, RESSOURCES HUMAINES, VIE ASSOCIATIVE, UDOGEC MORBIHAN, GESTION MAINTENANCE, PROGINOV, and OGE. Below the navigation bar, there are buttons for 'Voir' and 'Modifier'. The main content area is titled 'RESSOURCES HUMAINES' and includes a descriptive paragraph about the service. Two blue buttons with arrows are visible: 'CONVENTION COLLECTIVE CC EPNL AU 01.09.2022' and 'DROIT DU TRAVAIL APPLICABLE'. Below this, a section titled 'FORMATION PROFESSIONNELLE' features a table with columns for 'TYPE', 'NOM', 'POSTÉ LE', and 'ACTION'.

UNION DÉPARTEMENTALE DES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU MORBIHAN (56)

Voir Modifier

## RESSOURCES HUMAINES

Le service ressources humaines de l'UDOGEC conseille et accompagne les établissements scolaires dans leurs décisions en matière sociale. Il est doté d'un service de pale à façon.

CONVENTION COLLECTIVE CC EPNL AU 01.09.2022

DROIT DU TRAVAIL APPLICABLE

## FORMATION PROFESSIONNELLE

TYPE	NOM	POSTÉ LE	ACTION
------	-----	----------	--------

# Sommaire

1

AKTO, qui sommes-nous ?

2

Construire votre Plan de Développement des Compétences

3

L'abondement CPF par la Caisse des Dépôts

4

Le financement de votre Plan de Développement des Compétences avec AKTO

1

**AKTO, qui sommes-nous ?**

# **AKTO : Votre Opérateur de Compétences des Services à forte valeur ajoutée humaine**

























## **À propos d'AKTO :**

- ✓ Agir pour l'alternance, l'emploi durable et la construction de parcours professionnels,
- ✓ Accompagner la performance des entreprises en renforçant la montée en compétences et la qualification des salariés,
- ✓ Déployer sur tout le territoire en métropole et dans les DROM les actions en faveur de l'attractivité des métiers et des emplois,
- ✓ Développer les synergies entre les acteurs de la formation professionnelle.

## **AKTO en quelques chiffres :**

- ✓ 27 branches professionnelles
- ✓ 164 000 entreprises adhérentes qui représentent 6 millions de salariés,
- ✓ AKTO, c'est près de 900 salariés sur tout le territoire dont les DROM dans lesquels AKTO a délégation pour 4 OPCO : Atlas, l'Opcommerce, Opco Mobilités et Opco 2I, qui représentent plus de 70 branches,
- ✓ AKTO est également l'Opco unique sur les territoires de Saint-Martin, Saint Barthélemy et Mayotte depuis le 1er janvier 2021.

# AKTO : Votre Opérateur de Compétences des Services à forte valeur ajoutée humaine

 <p>Activités du déchet IDCC 2149</p>	 <p>Autoroutes IDCC 2583</p>	 <p>Cafétérias IDCC 2060</p>	 <p>Commerces de gros IDCC 573</p>	 <p>Commerces de quincaillerie IDCC 731 et 1383</p>	 <p>Enseignement privé indépendant IDCC 2691</p>
 <p>Enseignement privé non lucratif IDCC 3218.</p>	 <p>Entretien et location textile IDCC 2002</p>	 <p>Exploitations forestières et scieries agricoles</p>	 <p>Hôtels, cafés, restaurants IDCC 1979</p>	 <p>Industries et importations du bois IDCC 158</p>	 <p>Manutention et nettoyage aéroportuaire 1391</p>
 <p>Organisme de formation IDCC 1516</p>	 <p>Personnel de l'église IDCC 5017</p>	 <p>Portage salarial IDCC 3219</p>	 <p>Prévention, sécurité IDCC 1351</p>	 <p>Propreté et services IDCC 3043</p>	 <p>Restauration collective IDCC 1266</p>
 <p>Restauration ferroviaire IDCC 1311</p>	 <p>Restauration rapide IDCC 1501</p>	 <p>Service de l'eau et assainissement IDCC 2147</p>	 <p>Transport et travail aérien IDCC 1944 et 0275</p>	 <p>Travail Temporaire IDCC 1413 et 2378</p>	 <p>Autres entreprises adhérentes AKTO</p>

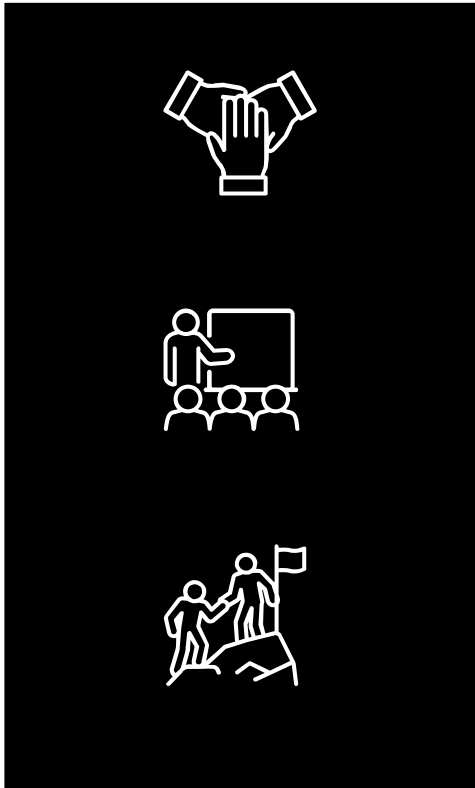
**850 collaborateurs au service des branches, des entreprises, des salariés répartis sur tout le territoire en France métropolitaine et dans les 5 DROM**

# Notre accompagnement dans les territoires



- ✓ Analyser les **enjeux emploi formation** afin d'établir un diagnostic partagé avec tous les partenaires emploi.
- ✓ Accompagner les dynamiques économiques en répondant aux **besoins en compétences des entreprises.**
- ✓ Proposer et animer des événements/rencontres sur **l'attractivité des métiers.**

# Notre accompagnement dans les territoires



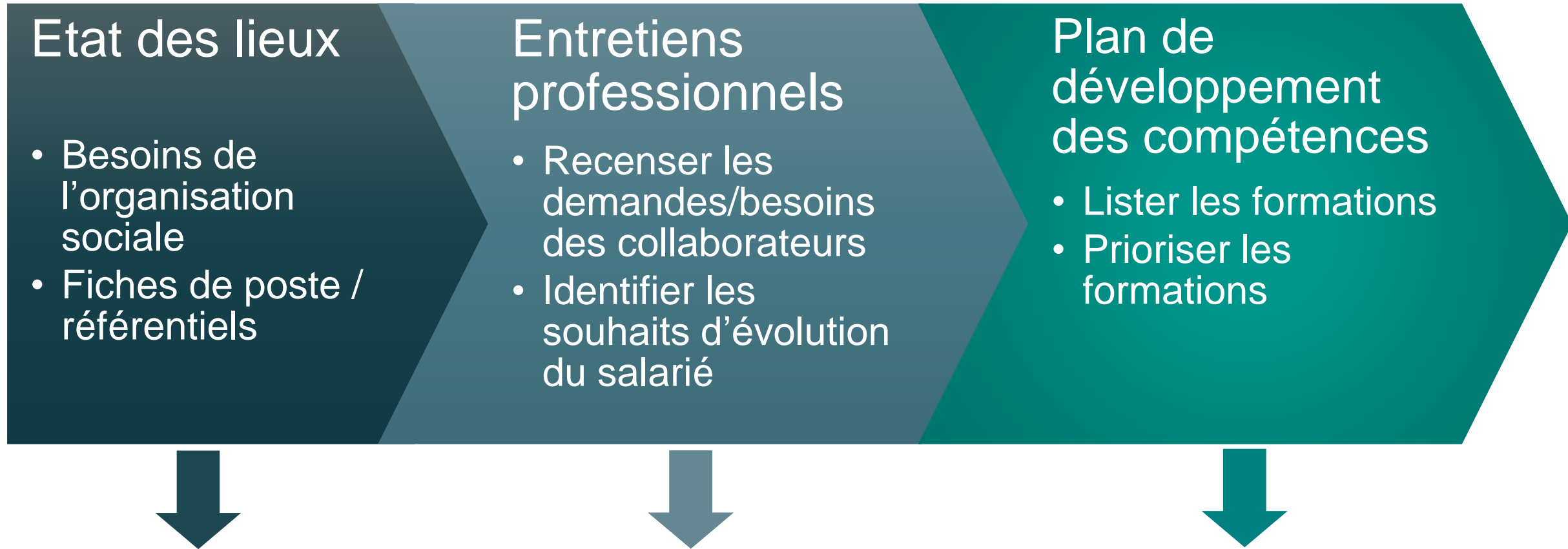
- ✓ Conseiller et accompagner les entreprises dans la **gestion et l'optimisation de leur plan de développement des compétences** : dont accompagnement spécifique des entreprises de moins de 50 salariés.
- ✓ **Développer l'alternance**, en mettant en œuvre des actions spécifiques en faveur de l'apprentissage.
- ✓ Développer les **formations des demandeurs d'emploi**.
- ✓ Expérimenter de nouvelles ingénieries de formation pour sécuriser **l'intégration des publics prioritaires et éloignés de l'emploi** : réfugiés, jeunes issus des quartiers prioritaires, travailleurs handicapés, NEET.



# 2

## **Construire votre Plan de Développement des Compétences**

# Construire son plan de développement des compétences



**Documents disponibles sur le site Internet de l'UDOGEC 56**

# Plan de développement des compétences

Au regard du projet de l'établissement, des évolutions réglementaires, ... le plan de développement des compétences est établi, et ensuite, en fonction des besoins et souhaits de formation exprimés par les collaborateurs lors de leur entretien professionnel, des actions de formation en lien avec les objectifs, les évolutions et les changements de l'établissement sont ajoutées

Rappel : avant tout départ en formation, l'établissement d'enseignement privé doit formaliser avec le salarié l'engagement réciproque

Document disponible sur le site Internet de l'UDOGEC 56

# Un exemple de Plan de Développement des Compétences

## Plan de Développement des Compétences

Année 2023

SIREN \_\_\_\_\_

Raison Sociale \_\_\_\_\_

Effectif \_\_\_\_\_



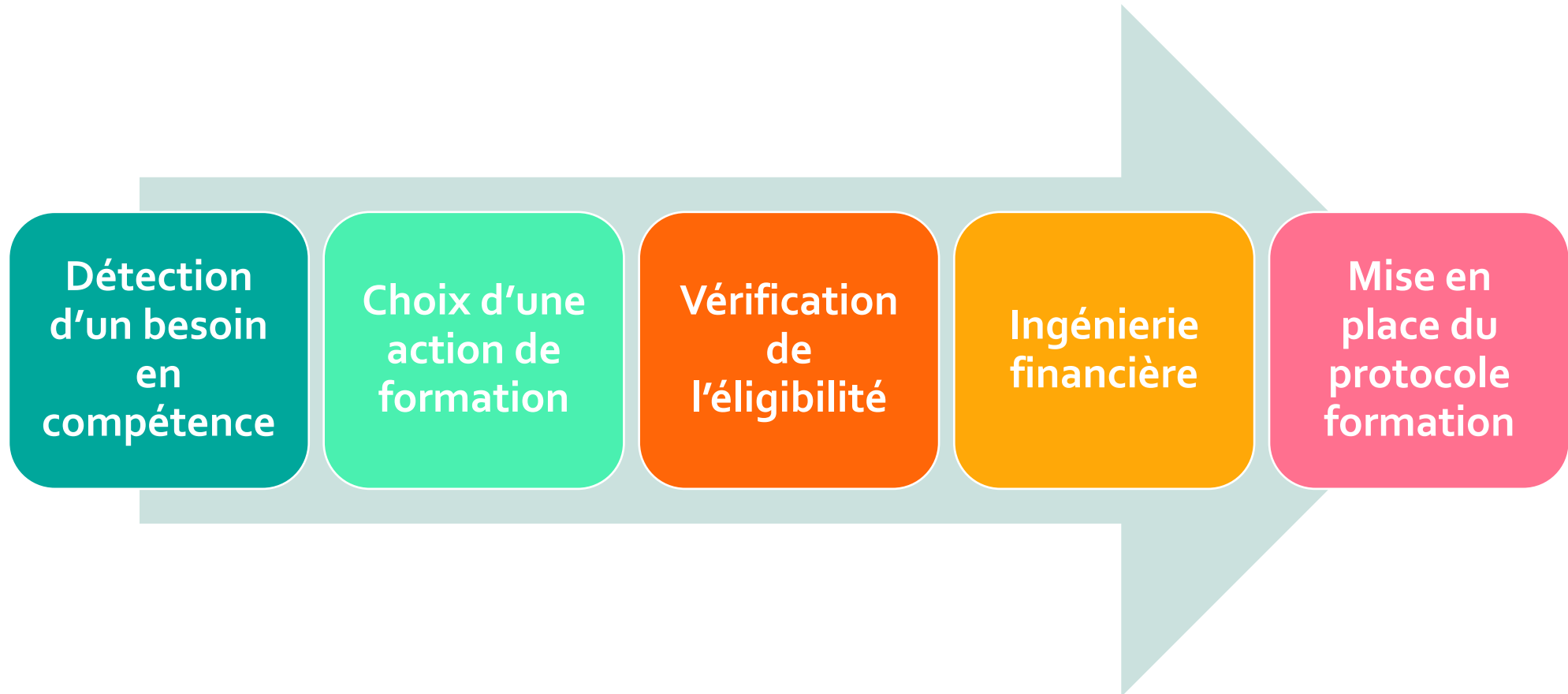
Mis à jour le : \_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_

Axes prioritaires définis pour l'année : \_\_\_\_\_

Domaines de formation	Intitulé de la formation	Niveau de priorité (de 1 à 3)	Obligatoire / Non-obligatoire	Modalité de réalisation	Modalité pédagogique	Organisme de formation	Date début	Date fin	Noms des Stagiaires	Total stagiaires	Durée (heures)	Coûts pédagogiques	Frais de salaires	Frais annexes	COUT TOTAL	Répartition du financement					
																Fonds Publics	PRO-A	Abondement CPF	Financement AKTO	Conventionnel	Volontaire
															-						
															-						
															-						
															-						
															-						
															-						
															-						
															-						
															-						
										<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>

Pour tout savoir sur le PDC : <https://www.akto.fr/plan-developpement-competences/>

# Démarche d'un départ en formation



**ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Document disponible sur le site Internet de l'UDOGEC 56

# 3

## Le financement de votre Plan de Développement des Compétences

Dispositions en vigueur à compter du 26.01.2023

Date de mise à jour : 23.03.2023



*Attention : les conditions de prise en charge sont régulièrement mises à jour.*

*Merci de vous référer au document en ligne ci-dessous et à sa date de mise à jour :*

*<https://infogram.com/enseignement-prive-non-lucratif-regles-de-prise-en-charge-2023-1ho16voko3ymx4n?live>*

# Rappel des cotisations à la Formation Professionnelle Continue (FPC)

- 1 - Le versement de votre **contribution à la Formation Professionnelle Continue** à l'URSSAF via votre DSN vous permet d'accéder au financement du **Plan de Développement de Compétences mutualisé**.
- 2 - Le versement de votre **contribution conventionnelle** appelé une fois par an, fin février, par AKTO vous permet d'accéder au financement du **Plan Conventionnel mutualisé appelé Capital Compétences**

# Rappel des cotisations à la Formation Professionnelle Continue (FPC)

## 1 – Contribution légale

Depuis le 1er janvier 2022, la contribution légale (0,55 % pour les entreprises de moins de 11 salariés et 1 % pour les plus de 11 salariés) doit être versée chaque mois par l'employeur auprès de l'URSAFF (pour le régime général) ou la MSA (pour le régime agricole), via la Déclaration sociale nominative (DSN).

## 2 – Contribution conventionnelle appelé Capital Compétences

Outre leur contribution légale, les établissements s'acquittent d'une contribution conventionnelle obligatoire égale à 0,3% de la masse salariale versée à AKTO.

Cette contribution conventionnelle est désignée « Capital Compétences ».

Elle a pour objectif de :

- développer la politique certification de la branche (création, développement et renouvellement des certifications, mise en œuvre et gestion des moyens de suivi des certifications, suivi et gestion des commissions de certification et jurys)
- financer des actions de formation coconstruites avec l'employeur, permettant de développer les compétences professionnelles du salarié, en lien avec le projet d'établissement, par voie d'abondement de CPF
- financer études, projets, réalisations et évaluations pour l'Interbranches.



# Actions collectives



# Actions collectives pour toute taille d'entreprise

- **Espace Formation** est un site internet qui vous propose une sélection de formations 100 % financées ou à tarifs négociés
- Il permet d'inscrire vos salariés en ligne et de dématérialiser toute la gestion administrative des formations. Vous n'aurez pas besoin de saisir de demande de prise en charge sur Mon Compte
- **Accès aux actions collectives transverses (ACO Transverse) et actions collectives de branche (ACO EP)**

# Mode d'emploi Espace Formation

## Synthèse du process Espace Formation



**Point de vigilance** : afin de garantir que les actions de formation réalisées soient bien prises en charge, l'inscription des stagiaires devra être faite **au plus tard 16 jours avant le démarrage** de la session

# Actions collectives pour toute taille d'entreprise

## 9 nouvelles thématiques décidées par la branche EPNL pour 2023

1	Prévenir et agir contre le décrochage scolaire
2	Agir en éducateur
3	Internat : agir en éducateur
4	Gestion des conflits et des émotions
5	Agir en milieu scolaire contre le gaspillage alimentaire en respectant le cadre réglementaire
6	Formation HACCP pour les personnels de restauration
7	Lutter contre le gaspillage alimentaire (pour les personnels de restauration et les équipes de direction)
8	Personnel d'entretien: professionnaliser votre pratique
9	Eco-responsabilité pour les établissements

# Actions collectives pour toute taille d'entreprise

...et toujours les 7 thématiques de 2021/2022

1	Intégration et accompagnement du handicap en milieu scolaire
2	Accueil du public en situation de handicap
3	Prise en charge des 2lèves : Evolution de l'environnement social des élèves et de leurs familles
4	Les nouveaux comportements scolaires
5	Prévenir le harcèlement scolaire
6	Professionaliser la pratique des ASEM
7	Entretien professionnel pour les managers

# Actions collectives pour toute taille d'entreprise

<https://espaceformation.akto.fr/>



## Prise en charge

- Entreprises de moins de 50 ETP  
100% des frais pédagogiques dans la limite de 3000 €  
(en plus du plafond annuel de 3000€/établissement sur le Plan de développement des compétences des moins de 50 salariés)
- Entreprises de plus de 50 salariés :  
100% des frais pédagogique dans la limite de 3 000 € pour les établissements ayant versé leur conventionnel Capital Compétences



## Public bénéficiaire



Salariés de l'établissement



## Objectifs et qualifications visées

- Thématiques libres

# Accès à Espace Formation



**<https://espaceformation.aktto.fr/>**

**Le guide utilisateur Espace Formation est disponible  
le site Internet de l'UDOGEC 56**

# **Plan de développement des compétences mutualisé pour les établissements de moins de 50 salariés**



# Plan de développement des compétences mutualisé pour les établissements de moins de 50 salariés



## Prise en charge

- Budget annuel de 3000€ par an et par établissement
- Prise en charge des coûts pédagogiques à 26€/h/stagiaire au réel plafonné
  
- Pas de prise en charge des rémunérations
- Pas de prise en charge des formations liées aux logiciels "métiers" (=produits ou formation des constructeurs à l'utilisation / prise en main du logiciel)

*Dans la limite des fonds disponibles*



## Public bénéficiaire



Salariés de l'établissement

Pour rappel : Depuis la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, les fonds de l'OPCO sont réservés aux entreprises de -50 salariés, au titre du plan de développement des compétences (anciennement plan de formation)

# Prise en charge des frais annexes exclusivement pour les OGEC de moins de 11 salariés



## Barème des frais annexes

L'estimation des frais annexes est à compléter dans la demande de prise en charge initiale avec le coût pédagogique du parcours pour les frais liés aux actions réalisées en 2023.

	ILE DE FRANCE	PROVINCE
Hébergement (2)	70 € la nuitée	60 € la nuitée
Restauration (2)	20 € par repas et le jour de la formation	15 € par repas et le jour de la formation
Transports	Voiture personnelle : coût du trajet lieu de travail <> lieu de formation sur attestation de l'employeur Train : valeur d'un billet SNCF 2ème classe Avion : valeur d'un billet en classe éco et si le trajet en train est supérieur à 3 heures	Voiture personnelle : coût du trajet lieu de travail <> lieu de formation sur attestation de l'employeur Train : valeur d'un billet SNCF 2ème classe Avion : valeur d'un billet en classe éco et si le trajet en train est supérieur à 3 heures
Total	Dans la limite de 2 000 € par parcours	Dans la limite de 2 000 € par parcours

(2) Il y a 3 conditions à cette prise en charge :

- L'hébergement et le repas de la veille du jour de la formation ne sont pas pris en charge
- Le dîner et l'hébergement sont pris en charge uniquement si la formation se poursuit le lendemain
- Le dîner est pris en charge uniquement s'il y a hébergement

Tous les remboursements s'effectuent sur présentation d'une facture éditée sur papier à tête de la structure

# Procédure de prise en charge par AKTO des frais annexes pour les OGEC de moins de 11 salariés

**Pour les établissements de moins de 11 ETP**, vous pouvez demander une prise en charge des frais de déplacement dans la limite du barème des frais annexes fixé par la branche professionnelle.

Il est impératif qu'en amont de la saisie de la demande de prise en charge de la formation sur « Mon Compte », l'établissement évalue un montant de frais annexes pour bénéficier d'une prise en charge maximale et toujours dans la limite du barème des frais annexes fixé par la branche professionnelle.

Si le montant des frais a été sous-estimé le différentiel sera à la charge de l'établissement.

Si cette saisie n'est pas réalisée, les frais seront à la charge totale de l'établissement.

Après la fin de la formation, l'OGEC adresse une facture des frais annexes à AKTO dans la limite de ceux indiqués dans l'accord de prise en charge envoyé par AKTO.

# Procédure de prise en charge par AKTO des frais annexes pour les OGEC de moins de 11 salariés

**Mon Compte**  
par AKTO

**Action de formation**

1 - Formation 2 - Modules Compl 3 - Salariés 4 - Envoi

Etablissement :

**Organisme de formation**

Formation interne :

Rechercher un organisme de formation :

Nom de l'organisme \* :  Historique des derniers OF

Type :

Païement direct par OPCALIA à l'organisme \* :

Adresse \* :

Code postal \* :  Ville \* :

N° de Siret \* :  N° formateur :

Contact :

Téléphone :  Email :

**Action de formation**

Cette formation comporte des modules complémentaires :

Intitulé du stage :  \*

Code formation éligible CPF :

Durée ( Heures ) :  \*

Dates de la formation : du  \* au  \*

Coûts Péda (HT) :	<input type="text"/>	Remun. (HT) :	<input type="text"/>	Héberg. (HT) :	<input type="text"/>
Repas (HT) :	<input type="text"/>	Transp. (HT) :	<input type="text"/>	Form. Tuteur (HT) :	<input type="text"/>
Allocat. Form. (HT) :	<input type="text"/>	Divers (HT) :	<input type="text"/>	Frais d'ingénierie (HT) :	<input type="text"/>

Commentaire :

N° dossier :

Pour les établissements de moins de 11 ETP, saisir ici les frais annexes

# Rappel de la procédure de remboursement des frais annexes entre le salarié et l'OGEC toute taille d'établissement confondue

Pour rappel, pour toute taille d'établissement (moins de 11 salariés ou plus de 11 salariés) :

Le temps consacré à la formation dans le cadre d'un départ à l'initiative de l'employeur ou d'un contrat atypique (PEC, apprentissage, professionnalisation) est validé en temps de travail effectif et imputé sur le volume annuel du salarié.

Le temps de trajet est validé comme temps de travail, si ce dernier est supérieur au temps de trajet habituel domicile / lieu de travail.

**2 possibilités de calcul du temps de trajet à comptabiliser en temps de travail :**

- Soit temps de trajet domicile / lieu de formation : dans ce cas, déduction du temps habituel Domicile / Lieu de travail,
- Soit temps de trajet calculé uniquement sur la base du trajet lieu de travail / lieu de formation. Indemnisation des frais de déplacement.

# Rappel de la procédure de remboursement des frais annexes entre le salarié et l'OGEC toute taille d'établissement confondue

Le calcul des frais kilométriques à rembourser auprès du salarié se fait sur le même principe que pour le temps de trajet :

- Soit les kilomètres Domicile / Lieu de formation déduction faite des kilomètres Domicile / lieu de travail
- Soit les kilomètres Lieu de travail / Lieu de formation

Nous vous recommandons, par souci d'égalité, d'appliquer le tarif DDEC actuellement à 0,40 € / km. A défaut c'est le barème fiscal (sur présentation de la copie de la carte grise et du nombre de km professionnels / an), ou le tarif fixé par le CA de l'OGEC qui est appliqué.

# Rappel de la procédure de remboursement des frais annexes entre le salarié et l'OGEC toute taille d'établissement confondue

Les **frais d'hébergement et de repas** sont remboursés par l'employeur au salarié dans la limite du barème fixé par l'OGEC de l'établissement et sur présentation d'un justificatif (facture, ticket de caisse).

Le salarié établit une **note de frais à l'OGEC** qui rembourse directement le salarié.

# L'abondement CPF



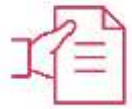
# Le Compte Personnel de Formation

Le 24 janvier 2023, l'Interbranches des Établissements de l'Enseignement Privé, avec l'appui technique d'AKTO et la Caisse des Dépôts ont conclu une convention tripartite instaurant un abondement au Compte Personnel de Formation (CPF) à hauteur de 3 000 € pour tout salarié s'inscrivant dans les certifications prioritaires de la branche.

**Pour en savoir plus sur le  
Compte Personnel de Formation :**

**[https://www.akto.fr/compte-personnel-  
de-formation/](https://www.akto.fr/compte-personnel-de-formation/)**

# L'abondement automatique du compte CPF par la Caisse des Dépôts



## Prise en charge

**Dotations volontaires de l'employeur possibles pour accompagner son collaborateur sur les actions éligibles au CPF suivantes :**

- Les actions de formation préparant aux certifications enregistrées au RNCP ou au Répertoire spécifique.
- Les actions de formation préparant un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification inscrite au RNCP sont également éligibles au CPF.
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) et Les bilans de compétences.
- Les préparations de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger et du groupe lourd.
- Les actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci

# L'abondement automatique du compte CPF par la Caisse des Dépôts

Abondement automatique du CPF directement sur la plateforme de la Caisse des Dépôts et des Consignations / Co-financement à hauteur de 3000 € pour les 7 certifications prioritaires de l'Interbranches :

- RNCP 35431 CQP Educateur de Vie Scolaire
- RNCP 35728 CQP Coordinateur de vie scolaire
- RNCP34698 Dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation
- RNCP 35554 Coordinateur opérationnel dans des établissements éducatifs scolaires et/ou de formation
- RNCP 5983 Surveillant – visiteur de nuit en secteur social et médico-social
- RNCP 17163 Conducteur-e accompagnateur-e de personnes à mobilité réduite
- RNCP 28048 CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)



## Public bénéficiaire



Tous les salariés ayant ouvert leur compte CPF sur la plateforme de la Caisse des dépôts

À savoir : La CDC utilise la totalité du budget CPF du salarié avant de réaliser l'abondement automatique de 3 000 €. Pour avoir accès à l'abondement automatique de 3 000 € de la CDC, le salarié doit avoir au moins 1 € de budget sur son CPF.

# **Le Plan conventionnel Capital Compétences**

# Le plan conventionnel Capital Compétences

Le plan conventionnel permet de co-financer les formations prioritaires de la branche.

Ce budget est accessible aux établissements qui se sont acquittés de la contribution conventionnelle au 10 mars 2023.

## AXE 1 : Actions en réseau

Public	Tous les salariés de droit privé exerçant dans des établissements à jour dans leur contribution Capital Compétences, quel que soit l'effectif
Action	Parcours de formation regroupant 2 ou plusieurs établissements d'un même bassin ou réseau sur une action sur-mesure
Procédure	<a href="#">Télécharger ici</a> (Envoi de la demande au moins 1 mois avant le démarrage de la session)
Prise en charge	Financement auprès de l'organisme de formation uniquement pour les frais pédagogiques incluant l'ingénierie Dans la limite de 30€/heure/stagiaire au réel plafonné du coût pédagogique

# Le plan conventionnel Capital Compétences

## AXE 2 : Formations certifiantes non éligibles au CPF

Actions	CQP Attaché de gestion	
Public	Entreprises de moins de 50 salariés	Entreprises de 50 salariés et plus
Prise en charge	100% Capital Compétences au réel plafonné du coût pédagogique	
Actions	Conduire la transformation numérique, Compétences clés du numérique	
Public	Entreprises de moins de 50 salariés	Entreprises de 50 salariés et plus
Prise en charge	100% Capital Compétences au réel plafonné du coût pédagogique	
Actions	Badges RH et Immobilier	
Public	Entreprises de moins de 50 salariés	Entreprises de 50 salariés et plus
Prise en charge	100% Capital Compétences au réel plafonné du coût pédagogique	

# Le plan conventionnel Capital Compétences

Pour en savoir plus sur les formations certifiantes non éligibles au CPF et prioritaires pour la Branche :

- **CQP Attaché de Gestion :**

<https://www.isfecafarec.net/parcours-de-formation/formation-continue/personnel-ogec-droit-prive/cqp-attachee-de-gestion/>

[https://www.ares.asso.fr/docs/CQP\\_Attache.e\\_de\\_Gestion\\_-\\_plaquette.pdf](https://www.ares.asso.fr/docs/CQP_Attache.e_de_Gestion_-_plaquette.pdf)

- **Conduire la transformation numérique (seul programme disponible à ce jour) :**

<https://www.ifeap.fr/nos-formations/formation/752/manager-dans-un-environnement-numerique-promotion-3/>

- **Compétences clés du numérique :** la Branche a lancé un appel d'offres (fin mi avril 2023). Nous connaissons la liste des OF habilités (de 3 à 5 OF) au plus tard début juin.

Les sessions de formation débuteront vers mi-septembre/début octobre 2023.

Pas de programme non disponible à ce jour

- **Badges RH et Immobilier :** les programmes seront disponibles courant septembre 2023

# Le plan conventionnel Capital Compétences

## AXE 3 : Actions prioritaires éligibles au CPF + Formations certifiantes managériales, Parcours VAE

Public	Tous les salariés de droit privé des établissements quel que soit l'effectif ayant contribué	
Actions	CQP EVS, CQP CVS, Titre de Dirigeant, Titre de Coordinateur opérationnel, CAP AEPE , surveillant et conducteur coordinateur vie scolaire + Formations certifiantes managériales, Parcours VAE	
Prise en charge	Entreprises de moins de 50 salariés	Entreprises de 50 salariés et plus
	Coût pédagogique uniquement : complément CPF au titre du Plan de développement des compétences Moins de 50 et jusqu'à 2500€ plafonné au réel sur Capital Compétences	Coût pédagogique uniquement jusqu'à 2500€ plafonnée au réel sur Capital Compétences



# Le plan conventionnel Capital Compétences

En cas d'utilisation du budget CPF du salarié, complété par l'abondement automatique de 3 000 € de la Caisse des Dépôts, l'Axe 3 permet de co-financer le reste à charge réglé par l'OGEC directement sur le compte CPF du salarié (appelé également dotation volontaire). Les paiements sur le CPF ne peuvent se faire que par carte bleue.

Pour exemple, un salarié souhaite se former au Titre Coordinateur Opérationnel et utiliser son budget CPF, Le projet est partagé avec l'OGEC qui accepte que la formation soit réalisée sur temps de travail.

Le coût de la formation est de 5 000 € :

- 1<sup>er</sup> budget utilisé : le CPF du salarié soit dans notre exemple 1 000 €  
La totalité de son budget CPF sera utilisé. Le salarié ne peut pas choisir un montant minimum qu'il souhaite affecter au projet.
- 2<sup>ème</sup> budget possible : l'abondement CPF de la CDC de 3 000 €. Le reliquat à payer est donc 1 000 €
- 3<sup>ème</sup> budget possible : le paiement d'une dotation volontaire par l'employeur. Paiement directement à la CDC par la carte bleue de l'employeur

L'OGEC a la possibilité de demander un co-financement AKTO pour financer la dotation volontaire de 1 000 € (coûts pédagogiques uniquement) :

- Si OGEC de moins de 50 ETP : en premier le budget PDC M50 de 3 000 € (cf page 25) puis Capital Compétences jusqu'à 2 500€ plafonné au réel
- Si OGEC de plus de 50 ETP : jusqu'à 2 500€ plafonnée au réel sur CC

Pour la mise en place du co-financement AKTO, il faudra transmettre dans la demande de prise en charge pour « complément CPF » la copie écran du compte CPF du salarié et de la dotation de 1 000 € de l'employeur réglée à la CDC

# Le plan conventionnel Capital Compétences

## AXE 4 : Forfait évaluation

Action	Prise en charge
CQP EVS et CQP CVS	250 € par bloc et par stagiaire (2 fois par bloc en cas d'échec)
CQP Attaché de gestion	300 € par bloc et par stagiaire
Titre de Dirigeant et Titre de Coordinateur Opérationnel	250 € par bloc et par stagiaire
Conduire la transformation numérique	250 € pour le Jury métier / stagiaire
Compétences clés du numérique	250 € pour le Jury métier / stagiaire
Badges RH et IMMO	250€ pour le Jury métier / stagiaire

# Le plan conventionnel Capital Compétences

## AXE 5 : Forfait accompagnement

Action

Prise en charge

CQP EVS et CQP CVS

10H à 65€/H/stagiaire en présentiel ou distanciel

## Budget spécifique RPS (Risques psycho sociaux)

Action

Prise en charge

Programme validé par l'interbranches (via Didacthem)

100% des coûts pédagogiques ( ligne budgétaire dédiée)

**Pour en savoir plus sur les formations RPS Didacthem :**

**Les programmes sont disponibles sur le site Internet de l'UDOGEC 56**

**AFEST**

**Action de Formation en Situation de Travail**

# AFEST



## Prise en charge

### Coûts pédagogiques

#### 1. AFEST mise en œuvre en interne par l'entreprise

Séquence « mise en situation » : Forfait de 30€ HT

Séquence « réflexive » : Forfait de 15€ HT

Evaluation : Forfait de 15€ HT

#### 2. AFEST mise en œuvre par un prestataire externe

Séquence « mise en situation » : forfait de 40€ HT

Séquence « réflexive » : forfait de 20€ HT

Evaluation : forfait de 20€ HT

**Préconisation de mise en œuvre** : une mise en situation journalière d'une AFEST pour un apprenant avec un maximum de 4 mises en situation + 4 séquences réflexives + 1 évaluation (soit un financement estimé pouvant aller de 195€ / jour à 260€ / jour selon le mode : formation interne ou organisme de formation)

### Accompagnement par un organisme de formation

Diagnostic d'opportunité faisabilité,  
Construction du parcours AFEST avec l'entreprise, accompagnement dans la mise en œuvre de l'action : 1 200€ HT/jour

Pour un parcours AFEST associé, d'une durée inférieure ou égale à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement

Pour un parcours AFEST associé, d'une durée supérieure à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement

- pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement
- pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement

**Formation de formateur et de référent AFEST** (cf. programmation sur les actions collectives transverses)

# AFEST

Les critères de financement AFEST sont les suivants :

- dans la limite du **budget de 3 000 € par an et par entreprise de moins de 50 salariés**, réellement engagé par l'entreprise : salaires chargés des formateurs internes mobilisés pendant la durée du parcours formatif, frais annexes des formateurs (repas, déplacement, hébergement) et dépenses occasionnées pour l'achat ou la location de matériel pédagogique.
- L'action de formation AFEST et l'accompagnement doivent être réalisés par le **même organisme de formation** et faire l'objet d'une **même demande de prise en charge**.
- Pour être finançable, la prestation d'ingénierie préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :
  - Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
  - La durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée des parcours AFEST associés

# AFEST

Pour en savoir plus sur l'AFEST :

<https://www.akto.fr/organiser-formation/afest/>

# Synthèse des critères de prise en charge 2023 mise à jour au 23 mars 2023

Document disponible sur le site Internet de l'UDOGEC 56

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES des moins de 50 (PDC M50)			
		Moins de 11 salariés en ETP	de 11 à 49 salariés en ETP
Prise en charge	Coût pédagogique	26 € H/stagiaire au réel plafonné par stagiaire avec un plafond de 3000 € par établissement (sauf: pas de prise en charge pour les formations logiciels)	
	Frais annexes	Dérogation CA AKTO selon barème (voir tableau) Frais annexes s'appliquent uniquement pour les établissements de moins de 11 salariés	Pas de prise en charge des frais annexes

ACTION COLLECTIVE				
		Moins de 50 salariés en ETP		Pour les 50 salariés et plus en ETP
		Moins de 11 salariés en ETP	de 11 à 49 salariés en ETP	
Prise en charge	Public			
	Droit à engager	3 000 €	3 000 €	3000 € sur Contribution Conventionnel (Capital Compétences)



# Synthèse des critères de prise en charge 2023 au 31 mars 2023

CAPITAL COMPETENCES (CC)			
<b>Axe 1</b>	<b>Actions en réseau</b>		
	Public	Tous les salariés de droit privé exerçant dans des établissements à jour dans leur contribution Capital Compétences, quel que soit l'effectif	
	Action	Parcours de formation regroupant 2 ou plusieurs établissements d'un même bassin ou réseau sur une action sur-mesure	
	Procédure	A télécharger	
	Prise en charge	Financement auprès de l'organisme de formation uniquement pour les frais pédagogiques incluant l'ingénierie Dans la limite de 30€/heure/stagiaire au réel plafonné du coût pédagogique	
<b>Axe 2</b>	<b>Formations certifiantes non éligible au CPF</b>		
	Actions	CQP Attaché de gestion, Conduire la transformation numérique, Compétences clés du numérique, formations "Badges RH et Immobilier"	
	Public	<b>Moins de 50 salariés en ETP</b> <span style="float: right;"><b>Pour les 50 salariés et plus en ETP</b></span>	
	Prise en charge	100% sur Capital compétences au réel plafonné du coût pédagogique <span style="float: right;">100% CC au réel plafonné du coût pédagogique</span>	
<b>Axe 3</b>	<b>Actions prioritaires éligibles au CPF + Formations certifiantes managériales, Parcours VAE</b>		
	Public	Tous les salariés de droit privé des établissements quel que soit l'effectif ayant contribué	
	Actions	CQP EVS, CQP CVS, Titre de Dirigeant, Titre de Coordinateur opérationnel, CAP AEPE , surveillant et conducteur coordinateur vie scolaire + Formations certifiantes managériales, Parcours VAE	
	Public	<b>Moins de 50 salariés en ETP</b> <span style="float: right;"><b>Pour les 50 salariés et plus en ETP</b></span>	
	Prise en charge	Coût pédagogique uniquement : complément CPF au titre du PDC M50 et jusqu'à 2500€ plafonné au réel sur CC <span style="float: right;">Coût pédagogique uniquement jusqu'à 2500€ plafonnée au réel sur CC</span>	
<b>Axe 4</b>	<b>Forfait évaluation</b>		
	Actions	CQP EVS et CQP CVS	250 € par bloc et par stagiaire (2 fois par bloc)
		CQP Attaché de gestion	300 € par bloc et par stagiaire
		Titre de Dirigeant et Titre de Coordinateur Opérationnel	250 € par bloc et par stagiaire
		Conduire la transformation numérique	250 € pour le Jury métier / stagiaire
		Compétences clés du numérique	250 € pour le Jury métier / stagiaire
		Badges RH et IMMO	250 € pour le Jury métier / stagiaire
<b>Axe 5</b>	<b>Forfait accompagnement</b>		
	Actions	CQP EVS/CQP CVS	10H à 65€/H/stagiaire en présentiel ou distanciel

# Synthèse des critères de prise en charge 2023 au 31 mars 2023

## BUDGET SPECIFIQUE RPS

Actions	Programmes validés par l'Interbranches RPS (Didacthem)
Prise en charge	100% des coûts pédagogique la ligne budgétaire dédié

## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Public	Tous les salariés ayant ouvert leur compte CPF sur la plateforme de la Caisse des dépôts
Actions	Les actions de formation préparant aux certifications enregistrées au RNCP ou au Répertoire spécifique.
Abonnement CPF	Abonnement automatique du CPF directement sur la plateforme de la Caisse des dépôts Co-financement à hauteur de 3000 € pour les 7 certifications prioritaires de l'Interbranches : RNCP 35431 CQP Educateur de Vie Scolaire RNCP 35728 CQP Coordinateur de vie scolaire RNCP 34698 Dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation RNCP 35554 Coordinateur opérationnel dans des établissements éducatifs scolaires et/ou de formation RNCP 5983 Surveillant – visiteur de nuit en secteur social et médico-social RNCP 17163 Conducteur-e accompagnateur-e de personnes à mobilité réduite RNCP 28048 CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)

## ES (UNIQUEMENT POUR LES M11 sur PDC M50)

		Ile de France	Province
Prise en charge	Hébergement	70 € la nuitée	60 € la nuitée
	Restauration	20 € par repas et par jour de formation	15 € par repas et par jour de formation
	Transports	Voiture personnelle: coût trajet Lieu de travail / lieu de formation attestation employeur	
	Droit à engager	Dans la limite de 5000 € par parcours	
Il y a 3 conditions à cette prise en charge :		<i>L'hébergement et le repas de la veille du jour de la formation ne sont pas pris en charge Le dîner et l'hébergement sont pris en charge si la formation se poursuit le lendemain Le dîner est pris en charge uniquement s'il y a hébergement Tous les remboursements s'effectuent sur présentation d'une facture éditée sur papier à en-tête de la structure.</i>	

## Synthèse des critères de prise en charge 2023 au 31 mars 2023

ES (UNIQUEMENT POUR LES M11 sur PDC M50)			
		Ile de France	Province
Prise en charge	Hébergement	70 € la nuitée	60 € la nuitée
	Restauration	20 € par repas et par jour de formation	15 € par repas et par jour de formation
	Transports	Voiture personnelle: coût trajet Lieu de travail / lieu de formation attestation employeur	
	Droit à engager	Dans la limite de 5000 € par parcours	Dans la limite de 5000 € par parcours
Il y a 3 conditions à cette prise en charge :		<i>L'hébergement et le repas de la veille du jour de la formation ne sont pas pris en charge                      Le dîner et l'hébergement sont pris en charge si la formation se poursuit le lendemain                      Le dîner est pris en charge uniquement s'il y a hébergement                      Tous les remboursements s'effectuent sur présentation d'une facture éditée sur papier à en-tête de la structure.</i>	

# Accès à Mon Compte

The logo for 'Mon Compte par AKTO' is centered in a white rectangular box with a subtle drop shadow. The text 'Mon Compte' is in a dark teal color, with 'Mon' in a standard font and 'Compte' in a larger, bolder font. Below it, 'par AKTO' is written in a smaller, dark teal font.

**Votre outil de gestion des dossiers formation**

**Le guide utilisateur Mon Compte est disponible  
sur le site Internet de l'UDOGEC 56**

# Nous contacter

<https://www.akto.fr/contact/>

## Nos équipes sont joignables – 01 88 13 10 00

du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (heures métropolitaines)

### Vous accompagnent

- ✓ pour déposer en ligne une demande de financement, enregistrer un contrat d'alternance...

### Vous informent

- ✓ sur l'état d'avancement de vos demandes
- ✓ sur les contrats d'alternance
- ✓ sur les modalités de financement des formations
- ✓ sur les modalités de versement des contributions conventionnelles

### Vous préférez être rappelé par nos équipes ?

Nous vous proposons de remplir ce formulaire afin d'être rappelé par un conseiller dès que possible.

Je veux être rappelé ✓

# Nous contacter

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec notre plateforme

[Demandez à être rappelé](#)

Prénom\*

Nom\*

E-mail\*

SIRET\*

Votre région\*

Secteur d'activité\*

Téléphone\*

Votre entreprise compte

- Moins de 11 salariés  Plus de 11 salariés

Votre message

J'accepte les [Conditions Générales d'Utilisation des Données Personnelles](#).

Envoyer le message ✓

\* champs obligatoire

# Nos prochains webinaires

- **Jeudi 13 avril de 9h à 9H30** : 30 minutes pour comprendre le financement d'un contrat d'apprentissage
- **Jeudi 11 mai de 9h à 9h30** : 30 minutes pour comprendre la rémunération et le statut d'un apprenti
- **Jeudi 25 mai de 9h à 9H30** : La mobilité internationale des alternants
- **Jeudi 8 juin de 9h à 9h30** : Bien remplir son CERFA, les erreurs à éviter
- **Mardi 5 septembre de 9h à 9h30** : Les bons conseils pour préparer l'accueil de son alternant et éviter les ruptures

[Je m'inscris](#)

[www.akto.fr](http://www.akto.fr)